

DEMANDE DE PRIME POUR LA PLANTATION D'UNE HAIE

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REQUERANT

(à compléter en lettres capitales d'imprimerie)

NOM :

PRENOM :

POUR LE COMPTE DE (a) :

RUE ET N°:

LOCALITE/CODE POSTAL :

TELEPHONE PRIVE :

TEL. BUREAU :

N° DE COMPTE BANCAIRE :

LIBELLE EXACT DU COMPTE (nom(s) du (des) titulaire(s)):

2. DECLARATION DU REQUERANT.

Le soussigné sollicite l'obtention de la subvention communale pour la plantation de la haie décrite ci-après, aux conditions et selon les modalités du règlement arrêté par le conseil communal, dont il déclare avoir connaissance :

Lieu :

parcelle(s) cadastrée(s) section numéro(s)

sise(s) a : Anthisnes – Hody – Tavier - Villers-aux-Tours (b)

rue ou lieu-dit :

Plantation :

Nombre de mètres concernés :

Nombre de sujets prévus :

Essences choisies dans la liste figurant dans le règlement communal (art. 3) :

.....
.....
.....
.....

Implantation : JOINDRE un croquis indiquant sommairement l'implantation de la haie sur la parcelle.

3. ENGAGEMENT DU REQUERANT.

Le soussigné s'engage sur l'honneur :

- à maintenir ladite haie en bon état d'entretien à peine de remboursement du double du montant de la prime allouée.

- à remplacer les plants crevés dans les deux ans de la plantation.

Fait de bonne foi à :, le

Signature du requérant

- (a) Indiquez, le cas échéant, le nom de la société ou de l'organisme demandeur
- (b) biffez les mentions inutiles

La demande doit parvenir à l'adresse suivante :

**Administration communale d'ANTHISNES, service primes,
Cour d'Omalus 1
4160 ANTHISNES**

Sous peine de nullité de la demande de subvention, la déclaration sur l'honneur de la réalisation de la plantation devra être envoyée ou remise contre récépissé au Secrétariat communal dans l'année de l'introduction de la demande.

Après vérification du dossier, la requête est soumise par l'Administration communale à l'accord du Collège échevinal.

Dès l'octroi par cette autorité, le service comptabilité effectuera le versement sur le compte indiqué dans un délai de principe d'un mois. En cas de refus, vous en serez informé par courrier à votre adresse avec le(s) motif(s) de ce refus.

Une décision rapide ne peut vous être assurée que si votre collaboration nous est acquise pour une constitution correcte et complète de votre dossier et le respect des dispositions du règlement communal.

N'hésitez pas à demander un renseignement auprès de l'agent traitant – MME Christelle NEUTELERS – en formant le 04 / 383 99 99

CASE RESERVEE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le requérant satisfait/ne satisfait pas aux conditions du règlement communal.

La somme due est de euros, correspondant à mètres de haies.

Vu pour vérification en séance du :

Par le Collège,

La Directrice générale,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation (02/02/2007)

RENARD A.-

SERON N.
Echevine